

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC44 (Rect)

présenté par
M. Pouzol, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

"un journaliste",

les mots :

"une personne mentionnée au I".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui reporte sur les autres paragraphes de l'article premier la modification de l'alinéa 3, introduisant la liste des dépositaires du secret des sources